

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2026
ARRETE LE 30 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF JUIN, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 3 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

Rosalie LE BOËDEC est arrivée après le vote de la délibération n°2026-131.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Christophe ROBIN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Yves RUFFET.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Gwenaëlle AOUTIN

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales - Procès-verbal du Bureau communautaire du 26 mai 2026 - Approbation*
- *Achats Durables – Commande Publique - Renouvellement du poste de refoulement du Mocquetet et des réseaux d'assainissement et d'eau potable (Pléneuf-Val-André) – Marché – Modification - Ajout de prestations supplémentaires*
- *Achats Durables – Commande Publique - Station d'épuration (Erquy) - Réhabilitation du bassin marée – Maîtrise d'œuvre – Modification prolongeant le délai d'exécution*
- *Achats Durables – Commande Publique - Schéma directeur d'assainissement des eaux usées – Marché – Modification prolongeant le délai d'exécution*
- *Achats Durables – Commande Publique - Transports réguliers et occasionnels de personnes – Activités Enfance-Jeunesse et Piscines-Centres aquatiques – Marchés - Modifications - Clause de révision des prix*
- *Domanialité - Acquisition de deux chariots télescopiques*
- *Finances Performance de gestion et contractualisation - Garantie d'emprunt – SA HLM La Rance – Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux à Pléneuf-Val-André*
- *Finances Performance de gestion et contractualisation - Garantie d'emprunt – SA HLM Les Foyers – Construction de 24 logements locatifs sociaux à Quessoy*

Délibération n°2026-131

Membres en exercice : 20

Présents : 17

Absents : 3

Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 26 mai 2026,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-132

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Absents : 2

Pouvoirs : 1

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE

RENOUVELLEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DU MOCQUETET ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE (PLENEUF-VAL-ANDRE) MARCHE – MODIFICATION – AJOUT DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Lamballe Terre & Mer a conclu, le 25 novembre 2024, un marché de travaux pour le renouvellement du poste de refoulement du Mocquetet et des réseaux d'assainissement et d'eau potable à Pléneuf-Val-André : Lot 1 - Poste de refoulement et bassin tampon associé pour un montant de 977 105 € H.T. Une première modification a été notifiée le 25 novembre 2025 pour prolonger le délai d'exécution des travaux et d'ajouter des prestations supplémentaires, portant le montant du marché à 995 120,01 € H.T.

Les travaux d'aménagement du parking du Quai des Terre-Neuvas menés par les services de la commune de Pléneuf-Val-André, ont démarré dans la continuité des travaux de réseaux. Les travaux de réseaux et d'aménagement ont fait l'objet d'une concertation et d'une coordination entre les services de la ville et de l'agglomération. Pour autant, le poteau de ventilation des effluents du poste a été mal implanté et nécessite d'être déplacé pour permettre l'aménagement comme prévu initialement. Ces travaux engendrent une plus-value de 7 848,50 € H.T.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2023-072 du 23 mai 2023, validant le programme de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le secteur de Dahouët et fixant l'enveloppe financière affectée à ces travaux,
- La délibération du Conseil communautaire n°2024-110 du 9 juillet 2024, validant le projet relatif à la deuxième tranche de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le secteur de Dahouët, incluant le remplacement du poste de relèvement du Mocquetet et fixant le coût prévisionnel des travaux associé à ce projet à 1 730 557,50 € HT (*valeur juin 2024*) pour la partie eaux usées et à 211 433,00 € HT (*valeur juin 2024*) pour la partie eau potable,
- La délibération du Conseil communautaire n°2023-211 du 12 décembre 2023 relative de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,
- La décision du Président n°2024-180 du 21 novembre 2024, attribuant le marché à la société Atlantique Génie Civil, mandataire du groupement Atlantique Genie Civil/ NGE Fondations,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les prestations supplémentaires d'un montant de 7 848,50 € H.T.,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette modification et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-133

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 1

**ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
STATION D'ÉPURATION (ERQUY) - REHABILITATION DU BASSIN MAREE
MAÎTRISE D'OEUVRE – MODIFICATION PROLONGEANT LE DELAI D'EXECUTION**

Lamballe Terre & Mer a conclu, le 17 septembre 2024, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bassin marée de la station d'épuration d'Erquy. Ce marché avait une durée initiale d'exécution de 30 mois, période de garantie de parfait achèvement de 12 mois incluse.

Le marché de travaux, qui a nécessité plusieurs échanges entre les directions de Lamballe Terre & Mer et la maîtrise d'œuvre pour être finalisé, sera attribué courant juillet. Cependant, les prestations, notamment d'étanchéité, nécessitent des conditions météorologiques favorables. Par conséquent, ils ne pourront pas débuter avant le printemps 2027. Il est donc nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 16 mois soit jusqu'au 31 juillet 2028 période de garantie de parfait achèvement incluse.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que

toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la prolongation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bassin marée d'Erquy de 16 mois soit jusqu'au 31 juillet 2028, période de garantie de parfait achèvement incluse,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette modification et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-134

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Absents : 2

Pouvoirs : 1

**ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
MARCHÉ – MODIFICATION PROLONGEANT LE DELAI D'EXECUTION**

Lamballe Terre & Mer a conclu, le 21 juin 2024, un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Le délai d'exécution de cette étude ne pouvant excéder 24 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations relatives à la phase 1.

Au vu des difficultés rencontrées dans la compilation des données nécessaires à la réalisation de la phase 1 « inventaire des ouvrages système par système » et de la phase 2 « diagnostic de fonctionnement des systèmes d'assainissement », le planning initial a pris du retard. Par conséquent, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution initial de 6 mois.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2023-211 du 12 décembre 2023 relative de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,
- La décision n°2024-113 du Président du 20 juin 2024, attribuant le marché à la société SAFEGE et de signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la prolongation du délai d'exécution du marché de prestations intellectuels relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette modification et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-135

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 1

**ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
TRANSPORTS REGULIERS ET OCCASIONNELS DE PERSONNES
ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE ET PISCINES-CENTRES AQUATIQUES
MARCHES - MODIFICATIONS - CLAUSE DE REVISION DES PRIX**

Lamballe Terre & Mer a conclu, le 28 septembre 2023, un accord cadre de services relatif aux transports réguliers et occasionnels de personnes :

- Lot n°1 - Transports réguliers et occasionnels dans le cadre des activités Enfance Jeunesse,
- Lot n°2 : transports réguliers des écoles du territoire de Lamballe Terre & Mer vers les piscines et centres aquatiques.

Cet accord-cadre prévoit une révision mensuelle des prix. Cependant, l'INSEE a remplacé l'index « 0732 – Transport de passagers – CONSF3 – Base 100 en 2015 » par l'index « 0732 – Transport de passagers – CONSF3 – Base 100 en 2025 » sans définir de coefficient de raccordement. Ce coefficient de raccordement permet d'assurer la continuité entre les deux séries d'indice. Il neutralise l'impact du changement de série.

Conformément à la réglementation, Lamballe Terre & Mer a calculé le coefficient d'après la formule requise, soit 1,3785 pour chaque lot.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2023-211 du 12 décembre 2023 relative de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,
- La décision du Président n°2023-212 du 12 septembre 2023, attribuant le marché à la société LES CARS LE VACON et de signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le coefficient de raccordement d'une valeur de 1,3785,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces modifications et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-136

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Absents : 2

Pouvoirs : 1

DOMANIALITE ACQUISITION DE DEUX CHARIOTS TELESCOPIQUES

La direction déchets ménagers exploite 6 déchèteries. Chaque déchèterie est équipée d'un chariot télescopique permettant le tassage des bennes et la manutention des déchets verts. Le chariot télescopique actuel de marque JCB (*type 531-70/mise en circulation en 2011*) arrive en fin de vie (*5 700 heures d'utilisation*) et nécessite son remplacement. La direction Garage a sollicité l'UGAP pour l'acquisition d'un nouveau chariot télescopique de marque JCB et de type 532-70. Le montant de cette acquisition s'élève à 89 075,58 € HT.

La nouvelle direction Gestion du Patrimoine a déménagé, depuis janvier 2026, dans le nouveau centre technique à Saint-Alban. A travers ses différentes missions, la gestion du patrimoine a besoin d'acquérir un chariot télescopique pour les livraisons, les approvisionnements sur les chantiers ... La direction Garage a sollicité l'UGAP pour l'acquisition d'un nouveau chariot télescopique de marque JCB et de type 531-70. Le montant de cette acquisition s'élève à 87 673,11 € HT.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour décider de toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers :

- D'un montant égal à 25 000 € HT et inférieur à 250 000 € HT et passer les actes y afférents, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Quel que soit le montant, au sein des périmètres des parcs d'activités, et passer les actes y afférents, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Teneur des discussions :

<i>Questions posées dans le cadre des échanges</i>	<i>Réponses et compléments apportés</i>
<i>Qu'est-ce que l'UGAP ?</i>	<i>L'UGAP a pour mission de passer des marchés publics, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures au bénéfice des collectivités territoriales.</i>
<i>Qu'est-ce que le Service Commun d'Achats ?</i>	<i>Le Service Commun d'Achats est une centrale de référencement des prix. Celui-ci n'exonère pas les collectivités de la mise en concurrence lors de la conclusion d'un marché.</i>
<i>A-t-il été envisagé de procéder à des contrats de location ?</i>	<i>Considérant un temps d'utilisation de plus de 15 ans, le coût d'une location serait plus élevé que le coût d'acquisition.</i>

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'acquérir deux chariots télescopiques de marque JCB avec la société UGAP pour un montant total de 176 748,69 € HT,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM « LA RANCE »

ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A PLENEUF-VAL-ANDRE

La SA d'HLM « LA RANCE » sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux situés 43 rue d'Erquy résidence « Le Rubis » sur la commune de Pléneuf-Val-André. Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°180701 constitué de 2 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- La Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 491 726,72 € souscrit par la SA d'HLM « LA RANCE » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180701 constitué de 2 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 245 863,36 € (*deux cent quarante-cinq mille huit cent soixante-trois euros trente-six centimes*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt (*PLS et CPLS sur 14 ans*) jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « LA RANCE », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM « LA RANCE » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Lamballe Terre & Mer s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,
- Le Code civil, notamment l'article 2305,
- Les délibérations du Conseil communautaire :
 - o n°2025-234 du 9 décembre 2025, approuvant, à compter du 1^{er} janvier 2026, les définitions de l'intérêt communautaire pour la compétence Equilibre social de l'habitat : Sont déclarés d'intérêt communautaire les garanties des emprunts concernant les logements sociaux à hauteur de 50% maximum du montant du prêt contractés par les bailleurs sociaux et les offices d'HLM,
 - o n°2026-034 du 10 février 2026 approuvant le programme de l'habitat 2026-2031 et dont l'action 3.3 acte la poursuite des garanties d'emprunts des logements sociaux publics,
 - o n°2026-053 du 5 mai 2026 relative aux délégations déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, en matière de garantie d'emprunt, pour procéder à la conclusion et à la signature de garanties d'emprunt dans le cadre de la politique Habitat dans la limite des crédits inscrits au budget,

Teneur des discussions :

Questions posées dans le cadre des échanges	Réponses et compléments apportés
Pourquoi la garantie de Lamballe Terre & Mer est-elle sollicitée uniquement à la fin des travaux ?	La garantie de Lamballe Terre & Mer est accordée au moment où l'emprunt est sollicité et selon le calendrier des bailleurs sociaux.
	Les garanties d'emprunt sont inscrites hors bilan.
	Le risque prudentiel ne s'applique pas aux bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°180701 d'un montant de 491 726,72 € (*soit 245 863,36 €*) souscrit par la SA d'HLM « LA RANCE » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM « LA RANCE » et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-138

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Absents : 2

Pouvoirs : 1

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM « BSB - LES FOYERS » CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A QUESSOY

La SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur la construction de 24 logements locatifs sociaux, situés 2-4 rue Marcel FROMAGER, opération « LE VERGER » sur la commune de Quessoy. Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°172854 constitué de 4 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- La Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 264 703 € souscrit par la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172854 constitué de 4 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 132 351,50 € (*un million cent trente-deux mille trois cent cinquante et un euros cinquante centimes*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt (*PLAI et PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier sur 40 et 50 ans*) jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Lamballe Terre & Mer s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,
- Le Code civil, notamment l'article 2305,
- Les délibérations du Conseil communautaire :
 - o n°2025-234 du 9 décembre 2025, approuvant, à compter du 1^{er} janvier 2026, les définitions de l'intérêt communautaire pour la compétence Equilibre social de l'habitat : Sont déclarés d'intérêt communautaire les garanties des emprunts concernant les logements sociaux à hauteur de 50% maximum du montant du prêt contractés par les bailleurs sociaux et les offices d'HLM,

- n°2026-034 du 10 février 2026 approuvant le programme local de l'habitat 2026-2031 et dont l'action 3.3 acte la poursuite des garanties d'emprunts des logements sociaux publics
- n°2026-053 du 5 mai 2026 relative aux délégations déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, en matière de garantie d'emprunt, pour procéder à la conclusion et à la signature de garanties d'emprunt dans le cadre de la politique Habitat dans la limite des crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré :

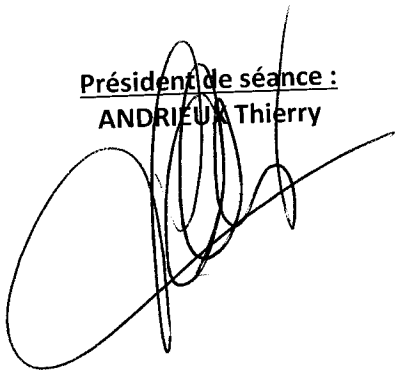
Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°172854 d'un montant de 2 264 703 € (*soit 1 132 351,50 €*) souscrit par la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM « BSB – LES FOYERS » et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N. TRAVERT-LE ROUX ne prend pas part au vote.

Président de séance :
ANDRIEU Thierry



Secrétaire de séance :
AOUTIN Gwenaëlle

